

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et l'établissement public foncier d'Île-de-France en 2023

Rapporteur : Patrice Pattée

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Cette obligation s'applique également aux acquisitions et cessions réalisées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville. L'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) intervient ainsi sur le territoire dans le cadre d'une convention d'intervention foncière. À ce titre, l'EPFIF est susceptible de réaliser des acquisitions et des cessions immobilières.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 est joint en annexe du présent rapport.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'EPFIF, dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec ce dernier, au cours de l'année 2023.